

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Les Têtes de l'Art.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2020, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 899 695 €, afin de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
 - 2 331 567 € pour le fonctionnement général
 - 568 128 € pour les frais de personnel mis à disposition
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Les Têtes de l'Art une subvention de fonctionnement de 20 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Ces dépenses, soit 2 919 695 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**